



Conseil communautaire – Séance du jeudi 21 janvier 2021

Compte-rendu de séance

Sous la Présidence d'André BOIS,

Présents : MMES MRS ARIOLI. BOIS. COUTAZ. FAUGE. ILBERT. MARCHAIS. PERRIAT. ROULAND. RUBIER. SCHWARTZ. TAIN. TAVEL. TOUIHRAT. VANBERLVIET. VEUILLET. WDOVIK.

Absents excusés : MMES MRS ALLARD (Pouvoir ILBERT). CHAON. DUPERCHY (Pouvoir ROULAND). FRANCONY (Pouvoir TOUIHRAT). GENTIL. GROLLIER (Pouvoir VEUILLET). GROS (Pouvoir ARIOLI). GUILLERMARD. MALLEIN. PLOUZEAU (Pouvoir TAVEL). ROSSI. ZUCCHERO.

Le Président ouvre la séance à 18h30 au sein de la Maison du Lac

Compte-tenu du contexte sanitaire, la séance a été organisée en présentiel et en distanciel. Elle n'était pas ouverte au public.

En début de séance étaient présents en visio : Martine SCHWARTZ, Sabine ARIOLI, Pierre DUPERCHY, Patricia CHAON.

Patricia CHAON et Pierre DUPERCHY n'ont pu assister à la séance compte de problème de connexion internet.

Par ailleurs, Pascal ZUCCHERO a dû quitter la séance après la présentation du CS AEL.

1. Intervention du « Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement » (CAUE) de la Savoie

Présentation du CAUE par sa Directrice, Florence FOMBONNE.

Voir en annexe document de présentation du CAUE exposé en séance présentant :

- les missions du CAUE
- le rôle et les missions d'un architecte conseil, les conditions d'intervention et l'accompagnement du CAUE pour la création du service



Dans le cadre des échanges avec l'assemblée, Florence FOMBONNE apporte les précisions suivantes :

Créé en 1978, le CAUE de la Savoie assure une mission d'assistance auprès des collectivités (type Assistance à Maîtrise d'Ouvrage) dans le cadre de l'élaboration de projets publics comprenant un volet architectural, urbanistique ou paysager. Le CAUE n'est jamais porteur ou maître d'œuvre des projets. Pour le territoire de la CCLA, le CAUE travaille régulièrement avec l'intercommunalité et les communes.

Concernant les missions de conseil en architecture :

Le CAUE assure ponctuellement des missions de conseil architectural auprès de particuliers qui le saisissent directement. Cependant, le modèle du CAUE de la Savoie s'appuie sur la mise en place au sein des collectivités (intercommunalités, communes), d'architectes conseil. Il accompagne les collectivités qui le souhaitent dans cette démarche à travers une assistance pour la sélection de l'architecte conseil, l'encadrement de ses missions, la rédaction des conventions, le suivi etc....

L'architecte conseil doit servir d'appui aux collectivités pour favoriser la mise en œuvre et l'atteinte de leurs objectifs en matière de qualité architecturale, de respect des règles d'aménagement, de préservation des paysages et de l'environnement...

Sur le plan déontologique, l'architecte conseil qui doit nécessairement conserver une activité libérale, ne peut agir en tant que maître d'œuvre sur son territoire d'intervention.

Depuis 2018, les règles de rémunération et d'organisation de la mission ont évolué afin de limiter les coûts pour les collectivités sachant que le Département ne finance plus ce service => Tarifs de prestation revus (236 € HT par ½ journée), nouveau barème de remboursement des frais kilométriques, optimisation des prises de rendez-vous...

L'architecte conseil ne dispose d'aucune garantie financière puisque sa rémunération dépendra du nombre de consultances réalisées. Rq : En 2020, les architectes conseil en place à l'échelle de la Savoie, ont réalisé 2400 consultances.

En règle générale, les architectes agissent dans le cadre de conventions construites sur des durées de trois ans renouvelables chaque année.

L'architecte conseil doit être un appui pour la collectivité et agir en tenant compte de ses attentes. Cela nécessite en amont, un temps de partage des objectifs et d'appropriation / appréhension des enjeux, caractéristiques et typicités du territoire.

L'avis de l'architecte conseil est consultatif mais le maire peut s'appuyer sur cet avis lors de l'instruction des demandes d'urbanisme.

Le recours à un architecte conseil peut être systématisé en étant inscrit dans les documents d'urbanisme, notamment des PLU => PADD ou dans le règlement du PLU en particulier dans le cadre des OAP. Si le PLU est approuvé sans que le recours à un architecte conseil ne soit imposé, la commune peut délibérer pour « imposer » cette consultance. Pour autant, cette décision resterait juridiquement fragile.

A l'issue de son exposé Florence FOMBONNE rappelle qu'elle se tient à la disposition des communes et de la CCLA pour tout complément d'information.

André BOIS propose que la CCLA en lien avec les communes, poursuivre ses réflexions vis-à-vis des besoins du territoire en matière de conseil architectural pouvant conduire à recourir à un architecte conseil.

2. Intervention Centre Socio-Culturel AEL

Intervention de Laure POLLET, Présidente de l'AEL et la Directrice du CS AEL, Clémentine IANNONE :

- Rôle d'un centre socio-culturel et enjeux d'un projet social
- Activités de l'AEL par tranches d'âge
- Démarche de renouvellement du projet social

Voir en annexe document de présentation du CS AEL exposé en séance.



Dans le cadre des échanges avec l'assemblée, Laure POLLET et Clémentine IANNONE, apportent les précisions suivantes :

En matière d'actions à destination des personnes âgées, le constat a été bien fait d'un vieillissement de la population et de la nécessité de proposer des actions pour les « séniors ».

L'AEL travaille dans cette nouvelle direction et un certain nombre d'actions a déjà été mis en place, des actions notamment tournées vers le prévention de la perte d'autonomie (favoriser le développement du lien entre personnes pour éviter l'isolement, ateliers sur le sommeil, ateliers sur la stimulation de la mémoire...).

Les ateliers mis en place sont coconstruits avec les personnes ou structures concernées (ADMR, Aînés ruraux) => Avis et relais d'information.

Une relation a aussi été mise en place avec les cabinets médicaux, les professionnels de santé afin d'essayer de toucher davantage ce public de personnes âgées et les amener à participer aux actions dédiées du centre socio-culturel.

Concernant les animations « Cinéma en plein air », les communes peuvent apporter une assistance technique à la mise en place du dispositif sans que cela soit une obligation. Cependant le principe de ces soirées est de développer autour de cette projection cinématographique, un temps festif qui peut être complété par des animations et une offre de restauration – buvettes.

La prestation (uniquement pour le volet « cinéma en plein air ») est facturée 800 € auprès des communes.

Concernant l'élaboration du projet Social, le dossier doit être déposé à l'ARS CAF pour le mois d'octobre 2021.

Préalablement, l'AEL devra présenter un bilan du précédent contrat et réaliser un diagnostic pour évaluer l'évolution des besoins et adapter les nouvelles propositions d'actions.

Ce bilan et ce diagnostic devront être partagés avec l'ensemble des acteurs concernés dans le cadre de temps de concertation qui se tiendront durant le printemps et le début d'été.

Le contexte sanitaire risque de ne pas faciliter l'organisation de ces phases de concertation et le CS AEL adaptera les dispositifs en fonction de la situation.

Concernant l'accompagnement des territoires par la CAF et le Département, un nouveau cadre doit être mis en place intitulé « Convention territoriale globale (CTG) ». Cette convention de partenariat tripartite (CAF, Conseil départemental, Commune ou EPCI) vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire.

Le dispositif tend à favoriser une approche plus globale qui fait écho à la notion de « projet de territoire » et qui devrait agréger les dispositifs en place type CEJ, CCJ etc...

La CCLA et le CS AEL sont en attente de précisions. Une rencontre sera prochainement programmée avec la CAF et le Département.

Le CS AEL se tient à la disposition des communes de la CCLA pour éventuellement présenter en conseil municipal le centre socio-culturel et ses actions.

André BOIS remercie Laure POLLET et Clémentine IANNONE pour leur intervention. Par ailleurs, la Présidente et les administrateurs-trices d'avoir assuré un fonctionnement optimal de la structure malgré la crise sanitaire et l'absence partielle de direction. Il considère que la relation CCLA – CS AEL fonctionne bien et que l'organisation en place permet aujourd'hui d'avoir un niveau d'échanges et d'interconnaissance satisfaisant pour garantir la cohérence et l'efficacité des actions développées par le centre socio-culturel.

Laure POLLET remercie le conseil communautaire de son attention en soulignant que le maintien du lien et des échanges entre la CCLA et le CS AEL sont, pour elle aussi, essentiels. A cet effet, elle rappelle le lien existant à travers la représentation de la CCLA au sein du conseil d'administration de l'association, le fonctionnement du comité de concertation et les temps de travail technique CCLA – AEL dans le cadre de l'élaboration des différents contrats.

3. Approbation compte-rendu conseil communautaire 17 décembre 2020

Le conseil est invité à approuver le compte-rendu de la séance du conseil en date du 17 décembre 2020.

- Précision apportée par Thomas ILBERT relatif au point 3 de l'ordre du jour / Tarifs déchets : Son intervention relative au projet d'installation d'une plateforme de broyage de végétaux est complétée comme suit*

« Thomas ILBERT fait savoir que la commune d'Attignat-Oncin est favorable à ***l'étude d'un projet** d'installation d'une plateforme de stockage / broyage de déchets verts au niveau de l'ancienne carrière... ».

Résultats du vote

- POUR : 21

- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 1, Martine SCHWARTZ

=> Le conseil approuve le compte-rendu de la séance du conseil du 17 décembre 2020.

4. Avenant au contrat d'exploitation du réseau d'assainissement et de la station d'épuration

Comme évoqué lors des séances du 19 novembre et 17 décembre dernier, André BOIS rappelle que l'exploitation de la nouvelle station d'épuration qui vient d'être mise en service entraîne une augmentation des coûts de fonctionnement principalement liée à l'accroissement des consommations énergétiques, des volumes de réactifs utilisés et de la production de boues.

Ces évolutions sont justifiées par un redimensionnement et une modernisation des équipements indispensables pour l'amélioration des performances épuratoires et l'atteinte des normes de rejet.

Après analyse contradictoires des hypothèses d'évolution des charges de fonctionnement, le montant de l'avenant est fixé à 31 548,68 €.

	Situation 2019	Hypothèses SUEZ pour 2021	Hypothèses retenues pour l'avenant	Delta à considérer dans l'avenant	Coût unitaire	Total charge
Energie	72 308 kW	282 220 kW	280 000 kW	207 692 kW	0,076 €	15 784,592 €
Boues (Tonne de MS)	110 TMS	156 TMS	120 TMS	10 TMS	163,64 €	1 636,36 €
Polymères boues	311 kg	782 kg	600 kg	289 kg	1,58 €	456,62 €
Chlorure ferrique	6,7 T	103,0 T	70 T	63,3 T	167,00 €	10 571,10 €
Déchets	10,0 T	15,0 T	12 T	2 T	150,00 €	300,00 €
TOTAL éléments techniques						28 748,68 €
Main d'œuvre supplémentaire pour suivi année 1		10 675,00 €	5 300,00 €	5 300,00 €	1	5 300,00 €
Renouvellement des équipements	2 500,00 €	- €	- €	2 500,00 €	1	- 2 500,00 €
TOTAL autres éléments						2 800,00 €
TOTAL avenant						31 548,68 €

Ce montant sera actualisé fin 2021 sur la base d'un bilan trimestriel des coûts réels d'exploitation.

Le projet d'avenant est joint en annexe du présent déroulé. Le conseil communautaire est invité à délibérer en séance.

Daniel TAIN rappelle qu'il a déjà fait valoir son étonnement sur le niveau de consommation électrique de la nouvelle STEP comparativement à l'ancienne unité de traitement Il s'interroge donc sur la qualité des études de conception.

Martine SCHWARTZ exprime aussi son étonnement notamment sur l'augmentation de la quantité de boues produites.

Ludovic AYOT rappelle les éléments suivants :

- Les études de faisabilité ont été réalisées en étudiant tous les scénarios possibles et notamment une mutualisation avec le SIEGA en implantant la STEP sur le secteur de la Vavre afin d'intégrer les communes de La Bridoire et St-Béron. Ce scénario n'a pas été retenu compte-tenu des surcoûts générés par le transfert des effluents.
- L'accroissement important des consommations énergétiques s'explique par l'augmentation du dimensionnement de la nouvelle STEP, l'évolution des équipements d'aération, la mise en place

d'une centrifugeuse, l'installation de pompes de refoulement complémentaires, la mise en place d'un brassage des boues etc... Il n'y a de son point de vue aucune erreur de conception sachant que ce type de station biologique est assez standard et que les consommations sont cohérentes avec celles observées sur des sites équivalents.

- Des réflexions ont aussi été menées pour développer sur site des solutions permettant de produire de l'énergie via l'installation de panneaux photovoltaïques ou d'un méthaniseur. Cependant les coûts d'investissement sont apparus disproportionnés au regard du gain énergétique.
- Concernant l'augmentation du volume de boues, comme cela avait déjà été évoqué, celle-ci est parfaitement cohérente avec l'amélioration de traitement des eaux usées. Plus le traitement est poussé plus la quantité de boues qui constituent le résidu organique de ce traitement, est nécessairement important.

Résultats du vote

- POUR : 20
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 2 Daniel TAIN, Martine SCHWARTZ

=> Le conseil approuve le projet d'avenant financier portant sur le contrat d'exploitation SUEZ.

5. Avances sur subventions

André BOIS présente les deux demandes :

- CIAS/Avance sur subvention

Afin de permettre le mandatement des factures du CIAS et des salaires des mois de janvier, février et mars 2021 dans l'attente du versement par la Caisse d'Allocations Familiales du 1er acompte de la Prestation de Service Unique, il est proposé au conseil communautaire de voter le versement d'une avance sur subvention de 80 000 €.

Résultats du vote

- POUR : 22
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

=> Le conseil approuve l'attribution d'une avance sur subvention de 80 000 € au CIAS.

- OTPLA/Avance sur subvention

De même, afin de pouvoir verser le premier acompte de la subvention destinée à l'Office de Tourisme du Pays du Lac d'Aiguebelette avant le vote du budget, il est proposé à l'assemblée de voter une avance sur subvention d'un montant de 30 000€.

Frédéric TOUIHRAT rappelle qu'il avait été convenu que l'attribution des aides de la CCLA à l'Office de Tourisme devait être encadrée par la définition d'objectifs et la mise en place d'indicateurs de suivi. Il fait savoir qu'il ne s'opposera pas à l'attribution de cette avance mais souhaite que ce travail de définition des objectifs et de mise en place d'indicateurs puisse s'engager.

Martine SCHWARTZ émet la même remarque considérant que la stratégie de l'OT n'est pas connue et que le contenu des objectifs devrait être défini en concertation avec la CCLA. Par ailleurs, elle s'étonne de ne pouvoir disposer d'un état financier précis relatif à la gestion de l'OT

André BOIS rappelle que l'OT est une association publique et qu'à ce titre, ses comptes sont librement consultables.

Résultats du vote

- POUR : 22
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

=> Le conseil approuve l'attribution d'une avance sur subvention de 30 000 € à l'OT Pays du Lac d'Aiguebelette.

6. Ouverture de crédits

Stéphanie WALDVOGEL rappelle que pour pouvoir régler sur la section d'investissement des factures arrivées en début d'année, le Président peut mandater avant le vote du budget et avec l'autorisation de l'organe délibérant, des dépenses d'investissement à hauteur de 25% des prévisions budgétaires de l'exercice précédent avec l'engagement d'inscrire ces dépenses au budget primitif. (art L1612-1 du CGCT).

Il est donc proposé de voter les ouvertures de crédit suivantes :

Budget général :

- Opération 79 – Tourisme - Compte 2312 – Agencement et aménagement de terrains : 8 050€ TTC (Valorisation des Sentiers de randonnées et Aménagement parkings et zones de collecte autour du lac)
- Opération 80 – Lac Environnement - Compte 2312 – Agencement et aménagement de terrains : 57 000€ TTC (Piquetage)
- Opération 88 – Déplacements doux - Compte 2312 – Agencement et aménagement de terrains : 3 000€ TTC (Etude Aménagement voie rive Ouest)
- Opération 93 - Atelier services techniques – Compte 2184 – Mobilier : 1 803€ TTC
- Opération 98 – Sanitaires - Compte 2313 : constructions : 4 632€ TTC

Budget annexe Assainissement :

- Compte 2313 - Constructions : 200 000€ HT (STEP)

Budget annexe Déchets :

- Compte 2153 : Installations à caractère spécifique : 6 975€ HT (Containers,...)

Résultats du vote

- POUR : 22
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

=> Le conseil approuve les ouvertures de crédit proposées.

7. Assurance statutaire et Protection sociale complémentaire - Mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie pour mettre en œuvre des procédures de mise en concurrence groupées

Stéphanie WALDVOGEL informe le conseil qu'en 2020, le Centre de gestion a mis en œuvre 2 démarches mutualisées, l'une pour la souscription d'un contrat groupe assurance destiné à couvrir les risques statutaires, et l'autre pour la souscription d'une nouvelle convention de participation sur le risque « Prévoyance » à destination des agents, à compter du 1er janvier 2021.

Dans ce cadre, la CCLA a délibéré le 9 mars 2020 pour mandater le CdG73 afin de lui confier la mise en œuvre des procédures de consultation pour ces 2 dispositifs.

Le contexte sanitaire 2020 n'ayant pas permis au CdG73 de mener à bien les procédures de mise en concurrence, les conventions de groupe existantes ont été prolongées d'un an par avenant et les procédures de mises en concurrence reportées en 2021.

Pour rappel, pour entrer dans ces dispositifs, les collectivités et établissements publics de la Savoie doivent mandater le CdG73 afin qu'il organise, pour leur compte, les procédures de mise en concurrence nécessaire à la mise en place des contrats groupes précités, dans le cadre du formalisme prévu par le Code de la commande public.

A l'issue de cette procédure de consultation, si les conditions financières obtenues ne lui convenaient pas, la CCLA conservera l'entière liberté de signer les formulaires d'adhésion.

En effet, le mandat donné au Centre de gestion ne constitue pas un engagement mais lui permettra seulement de solliciter pour le compte de l'établissement, une tarification dans le cadre du contrat groupe.

Aussi, afin de pouvoir éventuellement adhérer aux contrats résultant de ces procédures, qui feraient l'objet d'une délibération ultérieure, il est proposé au Conseil communautaire de donner mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie aux fins de mener, pour son compte:

- la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe susceptible de garantir la CCLA contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés et/ou non affiliés à la CNRACL.
- la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».

Résultats du vote

- POUR : 22
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

=> Le conseil approuve le mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie pour mettre en œuvre des procédures de mise en concurrence groupées / Assurance statutaire et Protection sociale complémentaire.

8. Médiation préalable obligatoire pour les recours contentieux des fonctionnaires / Avenant à la convention avec le Centre de Gestion de FPT

Stéphanie WALDVOGEL rappelle que dans le cadre d'un dispositif expérimental, le conseil communautaire a délibéré le 21 juin 2018 pour approuver l'adhésion de la CCLA à la mission de médiation préalable obligatoire (MPO) mise en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique de la Savoie jusqu'au 18 novembre 2020.

Le décret n°2020-1303 du 27 octobre 2020 ayant reporté jusqu'au 31 décembre 2021 la date de fin de l'expérimentation nationale, le CdG73 propose aux collectivités et établissements adhérents de prolonger cette mission jusqu'au 31/12/2021 par avenant à la convention signée en 2018.

Pour rappel, la médiation préalable obligatoire est un dispositif destiné à prévenir et à résoudre plus efficacement certains litiges pouvant intervenir entre les agents territoriaux et leur employeur notamment en ce qui concerne certaines décisions individuelles défavorables énumérées par le décret n°2018-101 du 16 février 2018, portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux.

Le Centre de Gestion de la Savoie a constaté qu'au cours de cette période expérimentale, « une très large majorité de ces litiges a pu être résolue à l'amiable, sans coûts pour les collectivités et dans des délais bien plus réduits que ceux habituellement nécessaires à la justice administrative ».

Dans ce contexte, il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la prolongation du dispositif de médiation préalable obligatoire jusqu'au terme de l'expérimentation nationale soit jusqu'au 31 décembre 2021,
- d'autoriser le Président à signer avec le Centre de gestion de la Fonction Publique de la Savoie, l'avenant à la convention d'adhésion correspondante.

La médiation préalable obligatoire en détail :

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle a prévu, l'expérimentation, jusqu'au 18 novembre 2020, d'une procédure de médiation préalable pour les contentieux qui intéressent la fonction publique.

Pour la fonction publique territoriale, cette mission de médiation a été confiée aux centres de gestion volontaires et le CdG73 a accepté d'être médiateur auprès des collectivités et établissements publics affiliés et non affiliés, en cas de litige avec leurs agents.

S'agissant d'une mission facultative proposée par le CdG73, les employeurs locaux sont libres d'y adhérer.

La médiation préalable à un recours contentieux (saisine du tribunal administratif), est obligatoire en ce qui concerne certaines décisions individuelles défavorables énumérées par le décret n° 2018-101 du 16 février 2018, portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux :

- décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération ;
- refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunéré ;

- décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
- décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions ;

Pour les collectivités qui intègrent ce nouveau dispositif, aucun agent ne peut saisir le juge d'un litige qui relève des matières citées ci-dessus, sans passer préalablement par la médiation mise en œuvre par le CdG. Ainsi, si l'agent ne saisit pas le médiateur, le juge administratif refusera d'examiner la requête et transmettra le dossier au médiateur compétent.

Le dispositif a de nombreux avantages dont :

- Règlement du litige plus rapide et apaisé ;
- Moins coûteux que la voie contentieuse : coût de la prestation inclus dans la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés
- Permet de restaurer le dialogue entre l'agent et l'employeur

Résultats du vote

- POUR : 22
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

=> Le conseil approuve la prolongation du dispositif de médiation préalable et autorise le Président à signer avec le Centre de gestion de la Fonction Publique de la Savoie, l'avenant à la convention d'adhésion correspondante.

9. Recueil des propositions de participations aux jurys de concours et examens 2021-2022 – Point d'information

André BOIS informe le conseil que dans le cadre de ses missions, le Centre de gestion de la Savoie souhaite procéder au recensement des élus locaux ou fonctionnaires territoriaux susceptibles d'être membres des jurys de concours et examen de la fonction publique territoriale.

Les jurys sont composés de 3 collèges : élus locaux, fonctionnaires territoriaux et personnalités qualifiées.

Les élus qui souhaiteraient s'impliquer pour être membres du jury de certains concours et examens doivent se faire connaître avant le 28/01/2021 pour transmission de leur candidature au Centre de gestion au plus tard 31/01/2021.

La liste des opérations programmées sur la période 2021-2020 est consultable sur le site ww.cdg73.fr, rubrique concours-emploi. Ces opérations concernent l'ensemble des filières de la fonction publique territoriale (administrative, technique, culturelle, sécurité, etc..) et des 3 catégories hiérarchiques (C, B, A).

10. Questions diverses

- **Délégation de compétences :**

Marie-Lise MARCHAIS interroge André BOIS sur la possibilité de déléguer certaines compétences au Bureau de la CCLA afin de pouvoir alléger l'ordre du jour des conseils.

⇒ Réponse : A priori possible suivant les dispositions du CGCT. A évoquer lors du prochain Bureau.

- **Information des conseillers**

Frédéric TOUIHRAT souhaiterait, après accord de la personne intéressée, qu'une information soit transmise aux élus lorsqu'un évènement personnel touche un conseiller.

- **AEL**

Claude COUTAZ rappelle au conseil que le CS AEL, suite au licenciement de l'ancien animateur sportif, est engagé dans un contentieux juridique qui doit faire l'objet d'un jugement au tribunal des prud'hommes. Il fait valoir son inquiétude sur les conséquences potentielles, notamment financières. André BOIS répond que dans l'instant la CCLA n'est pas légitime pour parler de ce dossier et qu'il est nécessaire d'attendre le jugement du tribunal. En fonction et suivant l'impact éventuel des décisions, la CCLA pourra prendre une position.

Prochains conseils le jeudi 28 janvier 2021, 18h30, Maison du Lac.

Le Président,
André BOIS



Secrétaire de séance,
Ludovic Ayot, Directeur CCLA

